

Le maire peut ainsi prendre un arrêté municipal réglementant :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans lesquels sont servies des boissons alcoolisées à consommer sur place ;
- La vente à emporter de boissons alcoolisées dans les magasins d'alimentation ;
- Les horaires de fermeture des commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire ;
- Les horaires d'ouverture des établissements vendant des denrées alimentaires et/ou des boissons à emporter ;
- Le dépôt de réceptacles et containers d'ordures ménagères sur l'espace public lors de manifestations d'envergure...

À titre d'exemples, le maire a pris les arrêtés suivants :

- Arrêté n°2018/164A réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons (de 6h à minuit dans certains secteurs et rues de la ville) ;

- Arrêté n°2018/165A – Interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées dans les magasins d'alimentation – modification de périmètre (la vente à emporter de toute boisson alcoolisée du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe est strictement interdite entre 20 heures et 6 heures dans les magasins d'alimentation, les épiceries ainsi que tous les établissements de vente à emporter dans un périmètre défini) ;
- Arrêté n°2018/166A fixant les horaires de fermeture des commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire (fermeture fixée à partir de 22 heures jusqu'à 6 heures du matin, du lundi au dimanche inclus dans un périmètre défini).

Il est de la responsabilité des commerçants d'appliquer et de faire respecter scrupuleusement les différents arrêtés et que leur clientèle respecte le voisinage et, préserver ainsi la tranquillité publique.



### Qui contacter ?

**Direction de la Tranquillité publique, police municipale, 2 ter rue Paul-Vaillant-Couturier, 95100 Argenteuil • 01 34 23 48 50 • lun. au ven. 8h30 à 12h et 13h30 à 19h30**

## Ce que je risque en cas d'infraction

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de

police est puni par le code pénal.

## LIVRAISON

Il existe dans certaines rues des emplacements réservés pour les livraisons. Ils doivent être utilisés à ce seul effet, et les horaires indiqués doivent être respectés.

Les autres places sont réservées uniquement au stationnement.

Le temps de livraison doit être limité au temps strictement nécessaire au déchargement des marchandises.

En tout état de cause les livraisons doivent limiter au minimum la gêne occasionnée pour les piétons et la circulation automobile.

### Qui contacter ?

**Mission Attractivité commerciale, Hôtel de ville, 12-14 bd Léon-Feix, BP 721, 95107 Argenteuil cedex • 01 34 23 43 02**

